

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 001-6709/19/BM**

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement avec la Ville de Marseille pour la requalification de la Rocade du Jarret (secteurs Bd de la Blancarde - rue Roche, rue Roche - Saint Just et rue Ste Cécile - Place de Pologne) à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements)**  
**MET 19/12296/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Composé de cinq boulevards, la rocade du Jarret, de par sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit en assurant la jonction entre les territoires situés de part et d'autre de la Ville. La mise en service de la L2, ayant généré une diminution du niveau de trafic, permet d'envisager sa requalification.

Celle-ci va permettre de redonner de l'espace aux mobilités actives (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Elle est enfin l'occasion de mettre en valeur et de faciliter les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

Par ailleurs, par délibération VOI 002-4698/18/CM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable de l'opération qui s'est déroulée du 29 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus.

La requalification de la rocade du Jarret s'étendant sur un linéaire total de 3,6 km, du carrefour Saint Just au nord à la place de Pologne au sud, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections :

- Section 1 : du boulevard Chave à la rue Ste Cécile ;
- Section 2 : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave ;
- Section 3 : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde ;
- Section 4 : de St Just à la rue Roche ;
- Section 5 : de la rue Ste Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont affirmé leur position favorable à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, une première convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les sections 1 et 2 précitées a été approuvée respectivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau Métropolitain du 28 mars 2019, et par la Ville de Marseille au Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Les travaux de ces deux sections sont actuellement en cours.

Dans la continuité de la première convention approuvée, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de reconduire la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité pour les sections 3 à 5 du Jarret précitées, toujours dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et bancs / banquettes, soit une part du remboursement de la Ville de Marseille estimée à 559 656 euros TTC.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de fixer les modalités de réalisation et de remboursement des travaux des sections 3 à 5 du Jarret (« Bd de la Blancarde - rue Roche », « rue Roche - Saint Just » et « rue Ste Cécile - Place de Pologne »), à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'une requalification de la rocade du Jarret ;
- La délibération VOI 002-4698/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le bilan de la concertation préalable de l'opération de requalification de la rocade du Jarret ;

**Signé le 26 Septembre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019**

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en raison de l'imbrication des compétences de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'une opération unique, la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique s'avère opportune ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec la Ville de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à une maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux de requalification de la rocade du Jarret, pour ses sections comprises entre le boulevard de la Blancarde et la rue Roche (section 3), la rue Roche et Saint Just (section 4) et entre la rue Sainte Cécile et la place de Pologne (section 5), à Marseille (4ème, 5ème et 10ème arrondissements).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2015108500 - Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311.

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2015108500 - Nature : 4581191002.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019